



LIGNE – 44 - Association Sportive de Tennis de Table de Ligné

Protocole interne des mutations au sein de l'A.S.T.T. Ligné

Le coût des mutations étant un investissement financier assez conséquent pour une association, le comité de gestion de l'A.S.T.T. Ligné a pris la décision de redéfinir son protocole interne de mutation à partir de la saison 2019/2020.

Tout joueur déjà licencié dans un club de tennis de table autre que l'A.S.T.T. Ligné et désirant adhérer à celle-ci devra s'acquitter des formalités financières comme définies ci-dessous :

Première année :

Le joueur s'acquittera du montant du coût de son adhésion à l'A.S.T.T. Ligné ainsi que des 2/3 tiers du montant dû à sa mutation suivant les tarifs en vigueur.

Deuxième et troisième années :

Le joueur s'acquittera du montant du coût de son adhésion à l'A.S.T.T. Ligné diminué de 1/3 du montant dû à sa mutation suivant les tarifs en cours lors de l'année de sa mutation.

Quatrième année et suivantes :

Le joueur s'acquittera du montant du coût de son adhésion à l'A.S.T.T. Ligné.

Ce nouveau protocole a pour but de fidéliser les joueurs mutés pour un minimum de trois saisons.

Tout joueur souhaitant partir avant un délai de trois années à compter du premier jour de sa mutation perdra définitivement le solde du montant non restitué dû au coût de celle-ci au profit de l'A.S.T.T. Ligné.

Fait à Ligné, le 4 juin 2019
Le comité de gestion de l'A.S.T.T. Ligné.

